

Président-e-s et directeurs-trices des  
associations cantonales de CURAVIVA Suisse

Etablissements membres de senesuisse

Berne, le 23 juillet 2021

## Information intermédiaire concernant la LiMA / mise à jour

Mesdames, Messieurs,

Après notre dernière information intermédiaire du 11 juin 2021, le groupe de travail LiMA des associations CURAVIVA Suisse et senesuisse s'est à nouveau réuni le 13 juillet 2021. Ci-après, nous vous informons de la situation actuelle.

### 1. Situation politique actuelle concernant la facturation des produits LiMA « Catégorie C »

- a. Un atelier consacré à la création de la nouvelle liste « Catégorie C » avec le matériel de soins (destiné à être utilisé exclusivement par le personnel soignant) aura lieu au plus tard le 19 août 2021, avec des experts en soins infirmiers des fournisseurs de prestations. Le groupe de travail de nos associations discutera et évaluera les résultats de cet atelier le 20 août 2021. L'OFSP a invité à une nouvelle table ronde consacrée à la LiMA-C, le 23 août 2021. Nous vous informerons des résultats dans notre prochaine mise à jour LiMA, vers fin août 2021.

### 2. Procédure des associations, recommandations aux établissements

Dans le court laps de temps à disposition, nous nous efforçons de répondre le plus rapidement possible aux questions en suspens, afin d'assurer une mise en œuvre optimale.

#### A propos de la situation actuelle : (voir également nos informations du 11.6.2021)

- a. Les évaluations concernant la disponibilité des assureurs-maladie (CSS, HSK, Tarifsuisse) à participer à des négociations sur de possibles forfaits ont été terminées. Il ne sera définitivement **pas possible de trouver une solution** avec les assureurs-maladie concernant des forfaits complets ou partiels. Les moyens et appareils de la liste B devront par conséquent impérativement être facturés individuellement pour chaque patient.
- b. Les **établissements pour personnes âgées / homes médicalisés** doivent se préparer à appliquer, à partir du 1.10.2021, une **saisie du matériel utilisé par habitant** dans leur système
- c. Pour de nombreux établissements, la question se pose de savoir si la nouvelle réglementation permettra également d'acheter des **produits LiMA auprès de fournisseurs tiers** (p.ex. pharmacies) et de les facturer aux assurances-maladie. Cela n'est pas interdit par le nouveau régime, mais rendu plus difficile pour les résidents de homes médicalisés : ces fournisseurs ne peuvent facturer que les montants plus faibles valables pour les homes médicalisés (montant maximum de remboursement réduit, selon la nouvelle LiMA) et non le plein tarif valable pour les pharmacies. C'est donc aux établissements de tirer au clair si ces fournisseurs sont prêts, dans ces conditions, à facturer eux-mêmes. La question de savoir si, dans un tel cas (achat par l'intermédiaire de tiers), les coûts non couverts en raison du MMR du prix des soins peuvent être facturés aux institutions ou aux résidents est actuellement en cours d'évaluation. Voir également FAQ en annexe.

- d. La **comptabilité analytique (manuel)** sera adaptée par CURAVIVA Suisse, dans toute la mesure du possible, pour le 1.10.2021, afin que les établissements puissent saisir et répartir correctement les coûts du matériel de soins selon le nouveau régime de financement. Les travaux préparatoires ont commencé. Nous vous informerons de l'avancement des travaux fin août 2021.
- e. **FAQ LiMA** : nous avons essayé de regrouper dans un document les principales questions et réponses sur la nouvelle réglementation pour la facturation des moyens et appareils. Ce faisant, CURAVIVA Suisse et senesuisse soutiennent les institutions avec des réponses aux principales questions. Il reste encore des questions en suspens, et il n'y a bien entendu encore aucune jurisprudence sur cette nouvelle réglementation. Cette FAQ sera par conséquent régulièrement mise à jour et ne peut pas être considérée comme juridiquement contraignante.
- f. **Assureurs maladie** : nous avons l'intention d'entamer prochainement des discussions avec les assureurs-maladie concernant les questions du déroulement pratique (facturation, évent. délais transitoires, etc.). Nous vous informerons des résultats.
- g. **Calcul des prix** : en raison des prix actuellement considérablement réduits (MMR soins) et de la limitation des prix, le financement n'est pas toujours entièrement assuré. Afin d'assurer la transparence dans ces cas, nous allons prier l'OFSP de nous communiquer les détails des calculs.
- h. **Coûts LiMA non couverts à charge des personnes requérant des soins ?** Des lacunes de financement des moyens et appareils sont prévisibles. Selon l'OFSP, ces coûts non couverts devraient être facturés aux personnes requérant des soins. Le groupe de travail des associations de fournisseurs de prestations a l'intention de définir une position commune et de la mettre à disposition des institutions, avec une justification solide.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une pause estivale relaxante. La prochaine information intermédiaire concernant la LiMA est prévue pour fin août.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous assurons de notre engagement.

[rechtsberatung@curaviva.ch](mailto:rechtsberatung@curaviva.ch) ou [d.domeisen@curaviva.ch](mailto:d.domeisen@curaviva.ch) ou [chstreit@senesuisse.ch](mailto:chstreit@senesuisse.ch)

Avec nos meilleures salutations.

CURAVIVA Suisse



Markus Leser

Responsable Domaine spécialisé personnes âgées

senesuisse



Christian Streit

Directeur